



Règlement Technique





Règlement Technique AVB

TABLE DES MATIÈRES

1. GÉNÉRALITÉS	3
2. FORMATION DES CATÉGORIES ET DES GROUPES.....	4
3. CHAMPIONNAT - PROMOTION – RELÉGATION.....	4
4. LICENCES ET QUALIFICATION	6
5. COUPES VAUDOISES	6
6. COUPES DÉFI.....	6
7. ORGANISATION ET RENVOI DE MATCHS.....	6
8. FORFAITS ET PROTÊTS	7
9. FINANCES ET ÉMOLUMENTS.....	7
10. TOURNOIS	7
11. ARBITRAGE	8
12. DISPOSITION FINALES	8



Ci-après, toutes les dénominations de personnes sont au masculin.

Sauf précision explicite, toutes les dispositions du présent document concernent aussi bien les hommes que les femmes.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. L'Association Vaudoise de Basketball (AVB) organise chaque année les compétitions suivantes :

- a. Le championnat cantonal senior et jeunesse.
- b. Le championnat mini-basket.
- c. Les coupes vaudoises.
- d. La coupe Défi.

Elle peut participer, sur demande de Swiss Basketball, à l'organisation d'autres compétitions.

1.2. Chaque club, non en congé, a l'obligation de participer au championnat national, régional ou cantonal, à moins que le club soit suspendu.

1.3. Les inscriptions d'équipes doivent parvenir à l'AVB pour le **25 juin** de chaque saison sur le formulaire ad hoc. Les demandes arrivant après cette date ne seront pas prises en considération, ainsi que les inscriptions provenant de clubs pas en ordre financièrement avec l'AVB au 25 juin de l'année en cours et qui ne sont pas au bénéfice d'un arrangement particulier avec le Comité Central (CC).

1.4. Jusqu'au **30 novembre**, les clubs ont la possibilité d'inscrire de nouvelles équipes pour la période de janvier à juin de l'année civile suivante. Ces équipes seront acceptées pour autant que cela ne perturbe pas la compétition en cours et que le quota d'arbitres en vigueur soit respecté.

1.5. Les desiderata des clubs doivent parvenir à l'AVB le **25 juin** pour le calendrier des matchs de septembre à décembre et le **30 novembre** pour celui de la fin de saison. Une fois le calendrier établi, seuls les cas imprévisibles et de force majeure pourront être acceptés pour le renvoi d'un match (pour autant que les dispositions des articles relatifs aux directives concernant les renvois de match soient respectées). En ce qui concerne les équipes seniors, les desiderata pour **toute la saison** doivent parvenir à l'AVB pour le **25 juin**.

1.6. Les matchs se disputent dans les salles homologuées par l'AVB, selon le calendrier fixé par le CC.

1.7. Chaque équipe a le droit de disputer environ la moitié de ses matchs à domicile.

1.8. Les matchs de coupe sont fixés par tirage au sort ; lorsque la rencontre oppose deux équipes de ligue différentes, le match a lieu dans la salle de l'équipe de ligue inférieure, pour autant que cela soit possible.

Le CC choisit parmi les clubs intéressés celui qui organisera les finales.

Au premier tour, deux équipes d'un même club ne peuvent se rencontrer.

1.9. Le calendrier officiel est publié sur Basketpl@n et fait office de convocation.

- Au début du mois de septembre, pour les matchs de septembre à décembre.
- Au début du mois de janvier pour les matchs de janvier à juin.



Toute modification ou adjonction sera envoyée à l'adresse électronique officielle du club figurant sur Basketpl@n.

- 1.10. Les classements des équipes sont mis à jour régulièrement sur Basketpl@n.
- 1.11. Le CC AVB est seul compétent pour homologuer les matchs cantonaux. Les homologations sont publiées sur Basketpl@n au fur et à mesure du déroulement des championnats.
- 1.12. En cas d'utilisation d'une salle d'un club par l'AVB pour des matchs d'appui ou de barrage, les frais de salle sont à la charge de l'AVB.
- 1.13. Lors de chaque match, les équipes jeunes et minis doivent être accompagnées d'un licencié majeur, responsable de l'équipe. Le CC peut accorder ce droit à un licencié mineur, reconnu apte, pour des équipes minis. Il lui délivre une autorisation que l'intéressé doit présenter d'office, avant le match, à l'arbitre.

2. FORMATION DES CATÉGORIES ET DES GROUPES

- 2.1. Au début de chaque saison, tout club doit inscrire ses équipes, dès les U12, dans le délai fixé par le CC. Ce dernier procède à la formation des groupes. L'inscription doit se faire avec le formulaire ad hoc, disponible sur le site Internet de l'AVB.
- 2.2. Les équipes seniors de chaque club sont inscrites obligatoirement dans la même catégorie que l'année précédente, cas de promotion et de relégation exceptés. Toutes les nouvelles équipes seniors débutent dans la dernière catégorie existante. Pour toutes les équipes, les directives techniques sont applicables.
- 2.3. Championnat masculins seniors : En 2^{ème} ligue, le nombre des équipes est compris entre 8 et 12. En 3^{ème} ligue et en 4^{ème} ligue s'il y a lieu, selon le nombre d'équipes inscrites. Un club peut avoir au maximum deux équipes en 2^{ème} ligue.
- 2.4. Le championnat féminins seniors est organisé en fonction du nombre d'équipes inscrites.
- 2.5. Sauf directives spéciales, le temps de jeu dans les compétitions cantonales est celui du règlement FIBA.
- 2.6. Le CC est compétent pour créer d'autres catégories dans le cadre du développement du basket vaudois.

3. CHAMPIONNAT - PROMOTION – RELÉGATION

- 3.1. Les championnats masculins seniors sont :
 - a. Le championnat de 2^{ème} ligue ; la formule de championnat et le système de promotion-relégation figurent dans les directives techniques.
 - b. Le championnat de 3^{ème} ligue, qui se joue selon le nombre d'équipes inscrites. La formule de championnat et le système de promotion-relégation figurent dans les directives techniques.
 - c. S'il y a lieu, le championnat de 4^{ème} ligue se joue selon le nombre d'équipes inscrites. La formule de championnat et le système de promotion-relégation figurent dans les directives techniques.

Des Play-off/Play-out peuvent être organisés dans toutes les catégories.



- 3.2. Le championnat féminin senior se joue selon le nombre d'équipes inscrites. La formule de championnat et le système de promotion-relégation figurent dans les directives techniques.
Des Play-off peuvent être organisés.
- 3.3. Les championnats des catégories jeunesses se jouent selon le nombre d'équipes inscrites. Les formules de championnat figurent dans les directives techniques.
- 3.4. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, la règle suivante est appliquée :
- Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations).
 - Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes.
 - Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire.
 - Tirage au sort.
- En cas de forfait, l'équipe ayant fait forfait est classée dernière
- 3.5. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, un classement annexe sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
En cas de nouvelle égalité, on appliquera l'article 3.4.
En cas de forfait, l'équipe ayant fait forfait est classée dernière.
- 3.6. Formule coupe d'Europe en match aller-retour :
- Match aller, pas de prolongation en cas de match nul à la fin du temps réglementaire.
 - Match retour, prolongation(s) en cas d'égalité au total des deux matches à la fin du temps réglementaire.
- En cas de forfait, l'équipe ayant fait forfait est éliminée.
- 3.7. Les équipes non inscrites ou retirées du championnat entre le 30 juin et la fin du premier tour ou tour qualificatif sont considérées comme n'ayant jamais participé. Elles seront reléguées en fin de saison. Tous les résultats des matches disputés sont annulés.
- 3.8. Les équipes retirées du championnat après la fin du premier tour ou tour qualificatif sont classées automatiquement à la dernière place de leur catégorie. Elles seront reléguées à la fin de la saison. Les résultats des matches du premier tour ou tour qualificatif restent acquis. Les autres sont annulés.
- 3.9. Les équipes seniors inscrites après le 25 juin mais avant le 30 novembre participent à la deuxième phase du championnat dans le groupe le plus faible de la catégorie inférieure. Les résultats des matches comptent dans le classement.
- 3.10. Les équipes jeunesses inscrites après le 25 juin mais avant le 30 novembre participent à la deuxième phase du championnat dans les groupes "faibles".
- 3.11. Si un club ne peut inscrire le même nombre d'équipes seniors que la saison précédente, il pourra choisir l'équipe à supprimer.
- 3.12. Une équipe non inscrite est reléguée automatiquement dans le groupe le plus faible de la catégorie inférieure.
- 3.13. Une équipe retirée en cours de championnat par le CC est automatiquement classée dernière et donc reléguée dans la catégorie inférieure à la fin de la saison.



- 3.14. Les clubs qui ne participent pas au championnat perdent tous leurs droits et leurs équipes sont relégués automatiquement dans la dernière catégorie la saison suivante.
- 3.15. Les restrictions techniques (défense, etc.) sont décrites dans les directives techniques et les directives techniques minis.
- 3.16. Le championnat mini est régi par des directives particulières en conformité avec Swiss Basketball et la FIBA.

4. 3x3

- 4.1. Compte tenu de l'engouement de cette nouvelle discipline, la commission technique est compétente pour mettre en place des événements 3x3.
Des directives spécifiques seront publiées en temps voulu.

5. LICENCES ET QUALIFICATION DES JOUEURS

- 5.1. Voir les directives techniques concernant l'organisation des championnats.
- 5.2. Les autorisations de déclassement ne sont pas accordées.
- 5.3. Toute décision d'homologation entraîne l'application pleine et entière des dispositions relatives à la qualification d'un joueur noté sur la feuille de match pour les diverses compétitions gérées par l'AVB. Les joueurs notés entrants sur la feuille sont considérés comme ayant disputé le match.

6. COUPES VAUDOISES

- 6.1. Toutes les équipes seniors inscrites en championnat cantonal peuvent participer à la coupe vaudoise.
- 6.2. Un licencié senior ne peut participer qu'à une seule coupe vaudoise ; le premier match de coupe est qualificatif, y compris en cas d'élimination de l'équipe dans laquelle il a joué.
- 6.3. Les coupes seront organisées par catégorie, pour autant qu'un nombre suffisant d'équipes soit inscrites.

7. COUPES DÉFI

- 7.1. Toutes les équipes jeunes inscrites en championnat cantonal prennent part à la coupe Défi de leur catégorie. Cela permet de désigner le vainqueur cantonal de chaque catégorie jeunesse. Elles concernent, en règle générale, les 4 premiers de chaque catégorie.

8. ORGANISATION ET RENVOI DE MATCHS

- 8.1. Voir les directives techniques concernant l'organisation et les renvois de matchs.
- 8.2. L'heure officielle est celle de l'arbitre.



9. FORFAITS ET PROTÈTS

- 9.1. Voir les directives techniques concernant les règlements de jeu des championnats.

10. FINANCES ET ÉMOLUMENTS

- 10.1. Pour le championnat et les matchs de coupe, les équipes se déplacent à leurs frais. Elles supportent les frais d'arbitrage à parts égales. Tous les frais d'organisation sont à la charge du club recevant. Les recettes lui sont dévolues.
- 10.2. Pour les matchs fixés sur terrain neutre, le CC prend les dispositions financières nécessaires. Les équipes ont à charge les frais d'arbitrage à parts égales et leurs frais de déplacement.
- 10.3. En cas de renvoi, les frais de déplacement inutile d'une équipe peuvent être mis en tout ou partie à la charge du club recevant, s'il y a faute de sa part. L'AVB peut aussi prendre à sa charge les frais de déplacement d'une équipe en cas de circonstances spéciales.
- 10.4. Pour tous les matchs donnant lieu à répartition ou remboursement de frais de déplacement, ceux-ci sont calculés sur la base du billet collectif CFF 2^{ème} classe, pour 12 joueurs et 3 officiels au maximum. Les clubs ne peuvent toutefois revendiquer les frais de déplacement que pour le nombre effectif de personnes s'étant déplacées, la feuille de match faisant foi, l'arbitre devant confirmer le nombre.
- 10.5. Si un match doit se rejouer pour un motif quelconque, le CC fixe librement la répartition des nouveaux frais de déplacement, d'arbitrage et d'organisation, en tenant compte des motifs d'annulation du match.
- 10.6. Des émoluments seront perçus comme décrits dans les directives techniques.
- 10.7. Le CC peut diminuer, voire supprimer des émoluments, s'il juge que des circonstances particulières le justifient.

11. TOURNOIS

- 11.1. Une demande d'autorisation doit être adressée au CC AVB pour tout tournoi autre qu'interne. Le club organisateur a l'obligation d'établir un règlement de tournoi et de le communiquer aux équipes participantes et au CC AVB.
- 11.2. Dans la mesure du possible, les clubs présenteront leur demande d'autorisation au début de la saison, pour permettre l'établissement du calendrier des tournois. Les équipes désirant y participer devront l'indiquer au CC avant l'établissement du calendrier des championnats vaudois.
- 11.3. Aucun match du championnat vaudois ne sera déplacé pour les équipes participant à l'un ou l'autre tournoi.
- 11.4. Les tournois sont dirigés par des arbitres reconnus selon les directives de la CA.



12. ARBITRAGE

- 12.1. Sous réserve des dispositions techniques et administratives prises par Swiss Basketball, (respectivement par la CFA), les arbitres dépendent de l'AVB, (respectivement de la CA).
- 12.2. Tous les matchs doivent être dirigés par des arbitres reconnus.
- 12.3. Les arbitres ont l'obligation d'assister :
 - a. Aux cours cantonaux d'arbitrage.
 - b. Aux cours fédéraux pour lesquels ils seraient convoqués.
 - c. Aux assemblées obligatoires d'arbitres.
- 12.4. La CA doit appliquer les tarifs d'arbitrage et les frais de déplacement prévus dans les directives aux arbitres.
- 12.5. L'arbitre doit se conformer aux directives sur l'arbitrage.
- 12.6. Il est prévu deux arbitres pour diriger un match. Si un seul arbitre est présent, le match doit se jouer. Cet arbitre n'a droit qu'à une seule finance d'arbitrage. En cas d'absence d'arbitre, les équipes ne peuvent récuser un arbitre reconnu, présent, à moins qu'il ne fasse partie du club de l'une des équipes.
- 12.7. En cas de manquement grave à ses devoirs et obligations, tout arbitre peut être frappé de sanctions disciplinaires.

13. DISPOSITION FINALES

La commission technique AVB a édicté des directives techniques en complément au présent règlement, sur l'organisation, les règles de jeu, la tenue des équipes, l'équipement technique, l'arbitrage, les réclamations, les protêts et les sanctions disciplinaires.

Le présent Règlement remplace et annule toutes dispositions antérieures.

Son entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} juillet 2022.

Il a été adopté en assemblée générale des clubs le 23 juin 2022.